

ORDONNANCE C-4.1, o. 219

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)**

**Ordonnance interdisant le virage à gauche à plusieurs intersections de la rue Saint-Denis, entre la
rue Roy et l'avenue du Carmel**

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 3°)

À la séance ordinaire du 2 novembre 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'interdiction de virage à gauche en tout temps aux intersections suivantes :
 - Rue Roy, de l'approche nord;
 - Avenue Duluth, de l'approche nord;
 - Rue Rachel, des approches nord et sud;
 - Boulevard Saint-Joseph, de l'approche nord (excepté les autobus);
 - Avenue Laurier, de l'approche nord;
 - Rue Boucher, de l'approche sud;
 - Rue Saint-Grégoire, de l'approche nord;
 - Rue du Carmel, de l'approche sud.
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 2 novembre 2020 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites à ces intersections du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin